

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 20141171BS0403**

Réunion du Bureau Syndical du 20 juin 2014

Date de convocation : 11 juin 2014

Date d'affichage : 20 juin 2014

OBJET : Acquisition d'un terrain pour poste de transformation.

L'an deux mille quatorze, le vingt du mois de juin à 9 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	22
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	13
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 est amené à implanter un poste de transformation en cabine pour la distribution publique d'électricité.
- Que, pour l'implantation de ce poste, il est nécessaire que le SDEG 16 fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain sur la Commune ci-après et dans les conditions suivantes :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ² en €	Nom du propriétaire
Barro	Bois Boucards	A5 393	10,20	20,00	Monsieur Marcel BERTRAND

- Que la surface exacte de l'emprise du terrain sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage.
- Que, par délibération n°2014143CS0204 du 23 mai 2014, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour décider des achats de terrains nécessaires à l'édification des ouvrages projetés dans la limite de l'enveloppe financière budgétée.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité (21 voix pour, 0 abstention) :

- Confirme que les projets exécutés par le SDEG 16 sont d'utilité publique.
- Autorise le Président, au nom du SDEG 16, à procéder à l'acquisition du terrain précité.
- Décide que le SDEG 16 prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette acquisition.
- Précise qu'il y aura lieu de procéder aux formalités de purge des hypothèques et privilèges éventuellement inscrits, conformément à l'article R.2241-5 du code général des collectivités territoriales.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes administratifs.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.